



RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE (P)

1.1 Identificateur de produit: CIMOPEC M WG ADVANCE

Fongicide - Granulés dispersables (WG)

Contient 4% (p/p) cymoxanil et 46.5% (p/p) mancozèbe

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations identifiées pertinentes: Fongicide à usage agricole. Uniquement pour usage utilisateur professionnel.

Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la section 7.3

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

Ascenza Agro, SA
Avenida do Rio Tejo, Herdade das Praias
2910-440 Setúbal - Portugal - Setúbal
Phone.: +351265710100 - Fax: +351265710105
agroseguranca@ascenza.com
<http://www.ascenza.com>

1.4 Numéro d'appel d'urgence: Appeler le 15, le 18 ou le 112 ou bien l'un des centres antipoison ci-dessous:

Angers: 02 41 48 21 21;
Bordeaux: 05 56 96 40 80;
Lille: 0 825 812 822;
Lyon: 04 72 11 69 11;
Marseille: 04 91 75 25 25;
Nancy: 03 83 32 36 36;
Paris: 01 40 05 48 48;
Rennes: 02 99 59 22 22;
Strasbourg: 03 88 37 37 37;
Toulouse: 05 61 77 74 47;

Puis signaler vos symptômes au réseau Phyt'attitude, N° vert 0 800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe).

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).

Aquatic Acute 1: Dangerosité sévère pour le milieu aquatique, Catégorie 1, H400

Aquatic Chronic 1: Dangerosité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1, H410

Eye Irrit. 2: Irritation oculaire, catégorie 2, H319

Repr. 2: Toxique pour la reproduction, Catégorie 2, H361fd

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée, Catégorie 1, H317

2.2 Éléments d'étiquetage:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Attention



Indications de danger:

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H361fd - Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS (suite)

Conseils de prudence:

P260: Ne pas respirer les aérosols
P272: Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail
P273: Éviter le rejet dans l'environnement
P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage
P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308+P313: EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin

Informations complémentaires:

EUH401: Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement
SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.
SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 50 mètres par rapport aux points d'eau.

2.3 Autres dangers:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances:

Non concerné

3.2 Mélanges:

Description chimique: Composés organiques

Composants:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) n°1907/2006 (point 3), le produit contient:

Identification	Nom chimique /classification		Concentration
CAS: 8018-01-7 EC/List N°: 616-995-5 Index: 006-076-00-1 REACH: (i)	Mancozèbe (ISO) ¹ Règlement 1272/2008	Aquatic Acute 1: H400; Repr. 2: H361d; Skin Sens. 1: H317 - Attention ATP ATP01	46,5 %
CAS: -- EC/List N°: 939-368-0 Index: -- REACH: 01-2119969954-16-XXXX	Reaction product of naphthalene, propan-2-ol, sulfonated and neutralized by caustic soda ¹ Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302+H332; Eye Dam. 1: H318; STOT SE 3: H335 - Danger Auto classifiée	2,5 - <10 %

¹ Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2015/830

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (suite)

Identification	Nom chimique /classification	Concentration
CAS: 57966-95-7 EC: 261-043-0 Index: 616-035-00-5 REACH (I)	Cymoxanil ¹ Règlement 1272/2008 Acute Tox. 4: H302; Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Repr. 2: H361fd; Skin Sens. 1: H317; STOT RE 2: H373 - Attention	ATP ATP06 4 %

¹ Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2015/830

Pour approfondir l'information sur la dangerosité de la substance, lire les chapitres 8, 11, 12, 15 et 16.

Autres informations:

Identification	Facteur M	
Mancozèbe (ISO) CAS: 8018-01-7 EC/List N° : 616-995-5	Aigus	10
	Chronique	10

- (i) Substance considérée enregistrée en vertu de l'article 15 (1) du Règlement 1907/2006;
- (ii) la substance considérée comme enregistrée en vertu de l'article 15, paragraphe 2, du règlement (CE) no 1907/2006;
- (iii) Substance exemptée d'enregistrement en vertu de l'article 2, paragraphe 9, du règlement (CE) n ° 1907/2006;
- (iv) Substance exemptée d'enregistrement en vertu de l'article 2, paragraphe 7, point a), du règlement (CE) no 1907/2006;
- (v) Substance exemptée d'enregistrement en vertu de l'article 6, paragraphe 1, du règlement (CE) no 1907/2006;
- (vi) Substance exemptée d'enregistrement en vertu de l'article 2, paragraphe 7, point b), du règlement (CE) no 1907/2006;
- (vii) Substance exemptée d'enregistrement en vertu de l'article 2, paragraphe 7, point c), du règlement (CE) no 1907/2006

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe du produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation:

Il s'agit d'un produit jugé non dangereux par inhalation. Il est toutefois recommandé, en cas de symptômes d'intoxication d'enlever la personne affectée du lieu d'exposition, de lui fournir de l'air propre et de la maintenir au repos. Demander des soins médicaux si les symptômes persistent.

Par contact cutané:

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux avec de l'eau en abondance à température ambiante au minimum pendant 15 minutes. Éviter que la personne affectée se frotte ou ferme les yeux. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration:

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les paragraphes 2 et 11.

(Mancozèbe): - Ingestion : troubles gastro-intestinaux, nausées, vomissements, diarrhée et douleurs abdominales, insuffisance hépatique, l'ataxie, confusion, convulsions, syndrome pyramidal supplémentaire, Bradykinésie, instabilité émotionnelle, de la léthargie, la paralysie, hyperplasie de la thyroïde, il est possible qu'un effet antabuse peut se produire lorsqu'il est consommé avec de l'alcool.

-Inhalation : troubles de la respiration, toux, dyspnée, rhinite, augmentation des sécrétions.

-Contact : irritation des yeux, de la peau et des muqueuses, larmolement, conjonctivite, dermatites de contact.

(Cymoxanil): Ingestion : troubles gastro-intestinaux : nausées, vomissements, diarrhée, douleurs abdominales, maux de tête.

-Inhalation : problèmes respiratoires, toux, rhinite, dyspnée, augmentation des sécrétions au niveau des bronches.

-Contact : Irritation des yeux, de la peau et des muqueuses, larmolement, conjonctivite, dermatites de contact.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS (suite)

Fournir des soins et traiter de façon symptomatique. En cas d'ingestion, faire vomir ou faire un lavage gastrique, en évitant une aspiration ou administrer du charbon actif ou une solution alcaline laxative (type : sodium ou le sulfate de magnésium ou similaires). Il n'y a pas d'antidote spécifique. En cas de convulsion administrer du diazepam ou du phénytoïne si le diazepam n'est pas efficace. Contrôler l'effet antabuse.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. En cas d'inflammation provoquée par manipulation, stockage ou usage non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie. IL N'EST PAS RECOMMANDÉ d'utiliser des jets d'eau pour l'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...).

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, réfrigérer les récipients et les réservoirs de stockage des produits susceptibles de s'enflammer, et exploser résultant des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Balayer, récupérer à la pelle ou par d'autres moyens et conserver le produit dans des récipients adaptés et hermétiques pour une éventuelle réutilisation ou élimination.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l'autorité compétente en cas d'exposition auprès du public ou de l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Balayer, récupérer à la pelle ou par d'autres moyens et conserver le produit dans des récipients adaptés et hermétiques pour une éventuelle réutilisation ou élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les articles 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Compte tenu de ses caractéristiques d'inflammabilité, le produit ne contient pas de risque d'incendie soumis à des conditions normales de stockage, manipulation et utilisation.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE (suite)

LES FEMMES ENCEINTES NE DOIVENT PAS ÊTRE EXPOSÉES À CE PRODUIT. Transvaser dans un lieu réunissant les conditions de sécurité requises (douches d'urgence et rince-œil à proximité), en utilisant des équipements de protection individuelle, notamment pour le visage et les mains (Voir paragraphe 8). Restreindre les transvasements manuels aux récipients pour de petites quantités. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Balayer, récupérer à la pelle ou par d'autres moyens et conserver le produit dans des récipients adaptés et hermétiques pour une éventuelle réutilisation ou élimination. Voir les articles 8 et 13.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage

Durée maximale: 24 mois

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir chapitre 10.5

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle: (Cymoxanile) : ADI: 0.013 mg/kg b.w./day; AOEL: 0.01 mg/kg b.w./day ; (Mancozèbe) : **ADI:** 0.05 mg/kg b.w./day; **AOEL:** 0.035 mg/kg b.w./day

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

Il n'existe pas de valeurs limites d'exposition pour les substances qui constituent le produit

DNEL (Travailleurs):

Pas pertinent

DNEL (Population):

Pas pertinent

PNEC:

Pas pertinent



8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures générales de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, utilisation, méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter règlementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 7.1 et 7.2.

Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite d'une spécification de la part des services de prévention des risques de travail, étant inconnu si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.



Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection des voies respiratoires obligatoire	Masque auto filtrant contre les gaz, vapeurs et particules		EN 405+A1 EN140	À remplacer dès lors que la résistance à respirer augmente et/ou dès lors qu'une odeur ou un goût du produit contaminant est détecté.

C.- Protection spécifique pour les mains.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -





RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)





Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection des mains obligatoire	Gants de protection chimique, non jetable		EN ISO 374-1 EN 420+A1	Le temps d'imprégnation (Breakthrough Time) indiqué par le fabricant doit être supérieur au temps d'utilisation du produit. Ne pas utiliser des crèmes protectrices après tout contact du produit avec la peau.

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable en toute fiabilité et par conséquent ils devront être contrôlés avant leur utilisation.



D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection du visage obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections		EN 166	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussures.

E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection du corps obligatoire	Vêtement de protection en cas de risques chimiques		EN ISO 13982-1 EN 1149-5 EN ISO 13688	Usage exclusif au travail.
 Protection des pieds obligatoire	Chaussures de sécurité contre risque chimique		EN ISO 20347 EN ISO 20345 EN 13832-3	Remplacer les bottes en présence de n'importe quel indice d'usure.

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
 Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1	 Rince œil	DIN 12 899 ISO 3864-1

Contrôles sur l'exposition de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir chapitre 7.1.D

Composés organiques volatiles:

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE): 0 % poids
Concentration de C.O.V. à 20 °C: 0 kg/m³ (0 g/L)
Nombre moyen de carbone: Pas pertinent
Poids moléculaire moyen: Pas pertinent

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:

État physique à 20 °C: Solide
Aspect: Granulé

*Non applicable en raison de la nature du produit, ne fournissant pas les informations de propriétés de sa dangerosité.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Couleur: Brun
Odeur: Non caractéristique
Seuil olfactif: Non disponible

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique: Non disponible
Pression de vapeur à 20 °C: Non disponible
Pression de vapeur à 50 °C: Non disponible
Taux d'évaporation à 20 °C: Non disponible

Caractéristiques du produit:

Masse volumique à 20 °C: Non disponible
Densité relative à 20 °C: 0,67
Viscosité dynamique à 20 °C: Non disponible
Viscosité cinématique à 20 °C: Non disponible
Viscosité cinématique à 40 °C: Non disponible
Concentration: Non disponible
pH: 5,3
Densité de vapeur à 20 °C: Non disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C: Non disponible
Solubilité dans l'eau à 20 °C: Non disponible
Propriété de solubilité: Non disponible
Température de décomposition: Non disponible
Point de fusion/point de congélation: Non disponible
Propriétés explosives: Non explosif
Propriétés comburantes: Non oxydant

Inflammabilité:

Point d'éclair: Non disponible
Inflammabilité (solide, gaz): Non inflammable
Température d'auto-ignition: 251 °C
Limite d'inflammabilité inférieure: Non disponible
Limite d'inflammabilité supérieure: Non disponible

Explosivité:

Limit inférieur d'explosivité: Non disponible
Limit supérieur d'explosivité: Non disponible

9.2 Autres informations:

Tension superficielle à 20 °C: Non disponible
Indice de réfraction: Non disponible

*Non applicable en raison de la nature du produit, ne fournissant pas les informations de propriétés de sa dangerosité.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ (suite)

Pas de réactions dangereuses sont attendus si le stockage respecte les instructions techniques des produits chimiques. Voir la section 7.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Éviter les acides forts	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Éviter les alcalis ou les bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir chapitre 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A.- Ingestion (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

B- Inhalation (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir chapitre 3.

C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):

- Contact avec la peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
- Contact avec les yeux: Produit des lésions oculaires après un contact

D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

- Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.
- Toxicité sur la reproduction: Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

E- Effets de sensibilisation:

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
- Cutané: Le contact prolongé avec la peau peut entraîner des épisodes de dermatite allergique de contact.

F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir chapitre 3.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant, il présente des substances jugées dangereuses en cas d'exposition répétée. Pour plus d'informations, voir paragraphe 3.
- Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

Autres informations:

Toxicité aiguë (Cymoxanil 4% + Mancozeb 46.5 WG):

Toxicité aiguë par voie orale DL50: 5000 mg/kg b.w. (rats)
Toxicité aiguë par voie cutanée DL50: > 2000 mg/kg b.w. (rats)
Toxicité aiguë par inhalation CL50 (4h): > 5.31 mg/l of air (rats)

Effets aigus (Cymoxanil 4% + Mancozeb 46.5 WG):

Corrosion/irritation de la peau : non irritant (lapin) (*)
Lésion oculaire grave/irritation : Irritant (lapin)
Sensibilisation respiratoire : pas d'information disponible
Sensibilisation de la peau : Sensibilisant cutanée

Effets chroniques (Mancozeb):

Toxicité des doses répétées: Non démontré
Effets cancérogènes: pas d'information disponible
Effets mutagènes : pas d'information disponible
Toxicité pour la reproduction: Effet toxique possible sur le développement

Chronic effects (Cymoxanil):

Toxicité des doses répétées: Démontré (risque présumé d'effets graves pour le sang et le thymus à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'ingestion)
Effets cancérogènes: Non observé Effets mutagènes : Non observé
Toxicité pour la reproduction: démontré (susceptible de nuire à la fertilité et au foetus)
(*) Basé sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplies.

Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	Toxicité sévère		Genre
	DL50 oral	DL50 cutanée / CL50 inhalation	
Mancozèbe (ISO) CAS: 8018-01-7 EC/List N°: 616-995-5	>5000 mg/kg		Rat
		>2000 mg/kg	Lapin
		>5,14 mg/L (4 h)	Rat
Cymoxanil CAS: 57966-95-7 EC: 261-043-0	960 mg/kg		Rat
		>3000 mg/kg	Lapin
		>5,6 mg/L (4 h)	Rat
Reaction product of naphthalene, propan-2-ol, sulfonated and neutralized by caustic soda CAS: -- EC/List N°: 939-368-0	601 mg/kg		Rat
		4200 mg/kg	Lapin
		1,09 mg/L (4 h)	Rat

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

12.1 Toxicité:

Identification	Toxicité sévère		Espèce	Genre
	CL50	CE50		
Mancozèbe (ISO) CAS: 8018-01-7 EC/List N°: 616-995-5	0,074 mg/L (96 h)		Oncorhynchus mykiss	Poisson
		0,073 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
		0,044 mg/L (72 h)	Pseudokirchneriella subcapitata	Algue
Cymoxanil CAS: 57966-95-7 EC: 261-043-0	61 mg/L (96 h)		Oncorhynchus mykiss	Poisson
		27 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
		0,254 mg/L (96 h)	Anabaena flos-acquae	Algue

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Toxicité aiguë:

Toxicité pour le Poisson CL50 (96 h): 0.29* (0.096**) mg/l (Truite arc-en-ciel)
 Toxicité pour les invertébrés aquatiques CE50 (48 h): 2.87* (0.181**) mg /l (daphnia magna)
 Toxicité pour les algues ErC50 (72 h): 0.272* (0.0272**) mg/l (ps. subcapitata)
 Toxicité orale pour les oiseaux DL50: NA
 Toxicité orale pour les abeilles DL50 (48 h): > 167.14 µg/abeille
 Toxicité par contact abeilles DL50 (48 h): > 213.22 µg/abeille
 Toxicité pour les plantes aquatiques CE50 (7 jours): NA
 (*) Basé sur le contenu nominal de cymoxanil.
 (**) Basé sur le contenu de la moyenne mesurée de cymoxanil.

Toxicité chronique (Mancozèbe):

Toxicité chronique pour le Poisson NOEC (21 jours) : NA
 Toxicité chronique pour les Invertébrés aquatiques NOEC (21 jours): 0.0073 mg /l (Daphnia magna)
 Toxicité chronique pour les algues NOEC: NA

Toxicité chronique (Cymoxanil):

Toxicité chronique pour le Poisson NOEC (90 jours): 0.044 mg/l (Truite arc-en-ciel)
 Toxicité chronique pour les Invertébrés aquatiques: NOEC (21 jours): 0.067 mg /l (Daphnia magna)
 Toxicité chronique pour les algues NOEC (96 h): 0.0652 mg/l (Anabaena flos-acquae)

12.2 Persistance et dégradabilité:

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
	DBO5	Pas pertinent	Concentration	2 mg/L
Cymoxanil	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
CAS: 57966-95-7	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	14 %
EC: 261-043-0				

(Mancozèbe): - Sol: non persistant dans le sol. DT50 (typique et lab): 0.1 jours; DT50 (champs): 18 jours.
 - Eau: Dégradation chimique modérément rapide dans le système eau-sédiment, DT50: 76 jours. Dégradation chimique rapide dans la phase eau uniquement, DT50: 0.2 jours.

(Cymoxanil): - Sol: Non persistant dans le sol. DT50 (typique) : 0,7 jours. ; DT50 LAB : 1.4 jours ; DT50 (champs) : 3.5 jours.
 - Eau: Dégradation chimique rapide dans le système eau-sédiment, DT50: 0.3 jours. Dégradation chimique rapide dans la phase eau uniquement, DT50: 0.3 jours.

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
	FBC	3.2
Mancozèbe (ISO)	Log POW	1,33
CAS: 8018-01-7	Potentiel	Bas
EC/List N°: 616-995-5		

(Cymoxanil): faible potentiel de bioaccumulation. Log Pow: 0.59 (pH 5); 0.67 (pH 7; 20°C).

12.4 Mobilité dans le sol: (Mancozèbe): Fortement lié à la terre et extrêmement résistant au lessivage et à élution. (Cymoxanil): Mobilité forte à très forte dans les sols.

Identification	L'absorption/désorption		Volatilité	
	Koc	1000	Henry	1,52E-6 Pa·m³/mol
Mancozèbe (ISO)	Conclusion	Modéré	Sol sec	Non
CAS: 8018-01-7	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Non
EC/List N°: 616-995-5				
Cymoxanil	Koc	39	Henry	3,344E-5 Pa·m³/mol
CAS: 57966-95-7	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Non
EC: 261-043-0	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Non

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

12.6 Autres effets néfastes:

Non décrits

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION (suite)

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014)
02 01 08*	Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses	Dangereux

Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):

HP14 Écotoxique, HP13 Sensibilisant, HP10 Toxique pour la reproduction

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et d'élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE, Décret no 2011-828, Ordonnance no 2010-1579). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/CE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le propre produit, dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un résidu non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir épigraphe 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) n°1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

En application de l'ADR 2019 et RID 2019:



- | | | |
|-------------|--|--|
| 14.1 | Numéro ONU: | UN3077 |
| 14.2 | Désignation officielle de transport de l'ONU: | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Mancozèbe (ISO) et Cymoxanil) |
| 14.3 | Classe(s) de danger pour le transport: | 9 |
| | Étiquettes: | 9 |
| 14.4 | Groupe d'emballage: | III |
| 14.5 | Dangereux pour l'environnement: | Oui |
| 14.6 | Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | |
| | Dispositions spéciales: | 274, 335, 375, 601 |
| | code de restriction en tunnels: | Pas pertinent |
| | Propriétés physico-chimiques: | voir chapitre 9 |
| | Quantités limitées: | 5 kg |
| 14.7 | Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC: | Pas pertinent |

Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application au IMDG 38-16:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



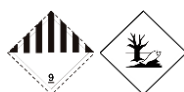
RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)



14.1 Numéro ONU:	UN3077
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Mancozèbe (ISO) et Cymoxanil)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	9
Étiquettes:	9
14.4 Groupe d'emballage:	III
14.5 Dangereux pour l'environnement:	Oui
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales:	335, 966, 274, 967, 969
Codes EmS:	F-A, S-F
Propriétés physico-chimiques:	voir chapitre 9
Quantités limitées:	5 kg
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC:	Pas pertinent

Transport de marchandises dangereuses par air:

En application au IATA/ICAO 2019:



14.1 Numéro ONU:	UN3077
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Mancozèbe (ISO) Cymoxanil)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	9
Étiquettes:	9
14.4 Groupe d'emballage:	III
14.5 Dangereux pour l'environnement:	Oui
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Propriétés physico-chimiques:	voir chapitre 9
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC:	Pas pertinent

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent

Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent

Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Pas pertinent

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Pas pertinent

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, etc...):

Pas pertinent

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)

Règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

Autres informations:
Seveso III Catégorie: E1

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II-Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (EC) N° 1907/2006 (Règlement (UE) N° 2015/830)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

Pas pertinent

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

H319: Provoque une sévère irritation des yeux
H317: Peut provoquer une allergie cutanée
H400: Très toxique pour les organismes aquatiques
H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H361fd: Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d'ingestion
Acute Tox. 4: H302+H332 - Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation
Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques
Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Eye Dam. 1: H318 - Provoque de graves lésions des yeux
Repr. 2: H361d - Susceptible de nuire au fœtus.
Repr. 2: H361fd - Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
STOT RE 2: H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
STOT SE 3: H335 - Peut irriter les voies respiratoires

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

sources de documentation principale:

<http://echa.europa.eu>
<http://eur-lex.europa.eu>

Abréviations et acronymes:

-ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
-IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses
-IATA: Association internationale du transport aérien
-ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale
-DCO: Demande chimique en oxygène
-DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours
-FBC: Facteur de bioconcentration
-DL50: Dose létale 50
-CL50: Concentration létale 50
-CE50: Concentration effective 50
-Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau

Autres informations:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)

Révision du contenu: Les paragraphes/ sous paragraphes suivis d'un (➤) ont été modifiés depuis la précédente version

Cod. PF-538-C (SAPCM446F) – Ref. VER03 CORE

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -